

Traduction libre. La version néerlandaise prévaut.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 juillet 2015 – avant ouverture de la bourse

CARE PROPERTY INVEST

Société anonyme

Société immobilière réglementée publique de droit belge

Siège social: Horstebaan 3, 2900 Schoten

Numéro d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers)

(la « Société »)

AVIS DE VENTE FORCEEE DES ACTIONS AU PORTEUR

SUITE À

LA SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR (article 11, §1 et §2 de la loi du 14 décembre 2005, telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013)

Conformément à la réglementation en vigueur (article 11, §1er de la loi belge du 14 décembre 2005, telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013), Care Property Invest est tenue de vendre les actions au porteur matérialisées Care Property Invest (anciennement Serviceflats Invest) encore en circulation dont les titulaires ne se sont pas encore fait connaître, sur le marché réglementé.

Le 31 juillet 2015, 20.000 actions (code ISIN BE0974273055) représentant 0,15% du capital total n'ont pas encore été converties en actions dématérialisées ou en actions nominatives. Les détenteurs de telles actions au porteur peuvent demander la conversion de leur titres jusqu'au 7 septembre 2015, au plus tard.

Les détenteurs de telles actions au porteur sont invités d'apporter leurs actions au porteur avant le 7 septembre 2015 à leur établissement financier et de les déposer en compte-titres en tant qu'actions dématérialisées ou de les faire convertir en actions nominatives par inscription au registre des actionnaires de Care Property Invest. Ils doivent s'informer concernant les frais que leur établissement financier pourrait facturer et qu'ils doivent payer eux-mêmes.

Après le 7 septembre 2015 les actions au porteur restantes seront vendues par Care Property Invest sur Euronext Bruxelles. Après déduction des frais encourus par la Société, le produit de cette vente sera déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations belge, où les titulaires d'actions au porteur Care Property Invest pourront demander le remboursement, après déduction des pénalités réglementaires qui sont aujourd'hui 10% par an, à partir du 1 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avis est publié le 31 juillet 2015 sur www.carepropertyinvest.be, au Moniteur Belge et sur Euronext, en application de l'article 11, §1 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur et de l'arrêté royal du 25 juillet 2014 pris en exécution de l'article 11 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, fixant les modalités de la vente par l'émetteur, du transfert du produit de cette vente et des titres invendus à la Caisse des Dépôts et Consignations et de la restitution de ces titres.

Le processus décrit ci-dessus ne modifie pas le capital de Care Property Invest, représenté à ce jour de 13.184.720 actions.

Care Property Invest NV

Horstebaan 3
2900 Schoten
BE 0456 378 070 - RPR Antwerpen
SIR publique de droit belge

T + 32 3 222 94 94
F + 32 3 222 94 95
E info@carepropertyinvest.be
www.carepropertyinvest.be

Modalités pratiques:

1. Identité de l'émetteur

Dénomination sociale	Care Property Invest
Siège social	Horstebaan 3, 2900 Schoten
Numéro d'entreprise	0456.378.070

2. Données nécessaires à l'identification des titres mis en vente

Nature des titres	X actions <input type="checkbox"/> obligations <input type="checkbox"/> parts bénéficiaires <input type="checkbox"/> parts de fonds/SICAV
	<input type="checkbox"/> droits de souscriptions <input type="checkbox"/> certificats <input type="checkbox"/> bons de caisse
	<input type="checkbox"/> autres titres à préciser :
Code ISIN ou tout autre code permettant leur identification	BE0974273055
Date d'émission (si disponible)	7 février 1996
Droits de préemption, restrictions ou limitation de cessibilité des titres de quelque nature que ce soit ainsi que tous les autres droits spécifiques liés aux titres	Pas applicable

3. Nombre maximum de titres susceptibles d'être mis en vente (déterminé sur la base de la réconciliation effectuée sous la responsabilité de l'émetteur)

20.000 actions

4. Marché sur lequel les ventes auront lieu

Marché réglementé Alternext Marché libre Ventes publiques (titres non cotés)

5. Date limite à laquelle les titulaires ou leurs ayants droit doivent déposer leurs titres auprès de l'émetteur ou d'un ou plusieurs teneurs de compte agréés désignés dans le présent avis

7 septembre 2015

6. Données concernant l'identité du ou des teneur(s) de compte auprès du(es)quel(s) les titres doivent être déposés avant les ventes

Dénomination sociale	KBC Securities
Adresse	Avenue du Port 12 1080 Bruxelles, Belgique

Les ventes ne pourront débuter qu'au minimum un mois (et maximum trois mois) après la publication sur le site de l'entreprise de marché Euronext Brussels du présent avis¹ et en fonction du calendrier des jours de Bourse publié par Euronext Brussels²

¹ La publication au Moniteur belge pourrait être subséquente en raison notamment des délais de publication. C'est pourquoi, la date de la publication au Moniteur ne sera pas prise en compte pour calculer le délai d'un mois.

² Les ventes publiques sont organisées tous les mardis ouvrables.

Article 11 de la loi du 14 décembre 2005 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2013

« § 1er. À partir du 1er janvier 2015, **les titres admis à la négociation sur un marché réglementé** et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente, sont vendus par l'émetteur sur un marché réglementé.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet de l'entreprise de marché exploitant l'activité du marché réglementé sur lequel les titres seront vendus d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur les titres. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les trois mois qui suivent. »

« §2.A partir du 1er janvier 2015, **les titres qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché réglementé** et dont le titulaire ne s'est pas fait connaître au jour de la vente sont vendus en vente publique par l'émetteur.

Cette vente a lieu moyennant publication préalable au Moniteur belge et sur le site internet d'une entreprise de marché exploitant le marché des ventes publiques sur lequel les titres seront vendus, d'un avis contenant le texte du présent paragraphe et invitant le titulaire à faire valoir ses droits sur le titre. La vente ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la publication de l'avis et est initiée dans les 3 mois qui suivent. »

Pour toute information complémentaire



Peter Van Heukelom

Directeur Général/Administrateur Délégué

peter.vanheukelom@carepropertyinvest.be

T +32 3 222 94 94 - F +32 3 222 94 95 - M +32 495 59 82 67

Horstebaan 3

2900 Schoten

info@carepropertyinvest.be

www.carepropertyinvest.be